

# Compte rendu Conseil Municipal du 02 août 2006

L'an deux mil six, le deux août, à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MASSIAS Louis, Maire,

**Présents** : MM. MASSIAS, SCHNEIDER, BOTEY, Mmes BRETON, LAMY, FABRO, NORO

**Absents non excusés** : M. JEANNIN, M. SAIAH

**Absents excusés** : Mme BARRE, Mme HAMRO, M. GRANDGIRARD, M. ROSSAT

**Procuration** : M. LIOTE à M. GRANDGIRARD

**Secrétaire** : Denis SCHNEIDER

TOUTES LES DELIBERATIONS ONT ETE VOTES A L'UNANIMITE

## **Quorum non atteint**

Les membres présents n'étant pas en nombre suffisants pour délibérer valablement sur l'ordre du jour de la réunion du vendredi 28 juillet 2006 :

- Transfert de compétences à la CCBB : mise à jour,
- Contrat agent administratif,
- Place de stationnement,
- Désignation d'un membre à l'Association Foncière,
- CIADE : encaissement chèque,
- Subvention au FC Montreux-Château,
- Motion pour maintenir les services postaux en milieu rural,
- Sentiers pédestres : avis sur les circuits proposés,
- Questions diverses.

La séance a été levée à 19 h 00 et renvoyée au Mercredi 02 août 2006.

## **Compétences de la Communauté de Communes – Définition de l'intérêt Communautaire suite pour reformulation**

La loi relative aux libertés et responsabilités locales instaure désormais pour les collectivités créées après sa date de parution (18/08/04), un délai de deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétences pour que soit défini l'intérêt communautaire. Pour les EPCI existants à la date de promulgation de cette loi et qui n'avaient pas encore défini l'intérêt communautaire, disposaient d'un an pour le faire. L'article 18 de la loi 2005 781 du 13/07/05 a reporté ce délai d'un an décalant ainsi la date butoir au 18/08/06.

La C.C.B.B. exerce de plein droit aux lieux et places de communes membres, les compétences définies ci-dessous, dans les conditions suivantes :

- certaines de ces compétences sont exercées à titre exclusif par la C.C.B.B.
- les autres sont exercées au titre de l'intérêt communautaire.

De manière générale, ont vocation à être reconnus d'intérêt communautaire toutes les actions, opérations, zones et équipements dont l'intérêt n'est pas détachable du développement, de l'aménagement ou de la politique de cohésion de l'ensemble de la Communauté.

.../...

## **I - Compétences obligatoires**

### Aménagement de l'espace communautaire

- Constituer des réserves foncières d'intérêt communautaire sur l'ensemble de la C.C.B.B.
- La C.C.B.B. se charge de la globalité de l'OPAH (études, réalisations, recherche de financements, financement de projets par les particuliers répondant aux conditions d'éligibilité).
- Elaboration, mise en œuvre et suivi du Schéma de secteur en cohérence avec le SCOT.

### Action de développement économique

- Création, aménagement, gestion et entretien de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales d'intérêt communautaire **arrêté du 29/12/99** : sont considérées comme zone d'intérêt communautaire, l'ensemble des zones qui seront nouvellement créées par la Communauté de Communes (la gestion des zones d'activités existantes pourront rester de la compétence de chaque commune ou syndicat intercommunal qui les ont créés).
- Développement de l'artisanat, y compris l'artisanat d'art, par la promotion de notre Communauté de Communes (création d'un annuaire, plan de communication) et en facilitant l'installation d'artisans sur le territoire de notre Communauté (recherche de locaux ou de terrains, construction de locaux, aides à l'installation).

## **II – Compétences optionnelles**

### Protection et mise en valeur de l'environnement

- *Assainissement*
  - Assainissement collectif, comprenant les études, la construction, l'exploitation et l'entretien des installations de traitement et des réseaux d'eaux usées.
  - Assainissement non collectif, contrôle de conception, d'implantation et de bon fonctionnement des installations, réhabilitations. Contrat d'entretien facultatif.
- *Paysage*
  - élaboration de plans de paysages d'intérêt communautaire et participation à la préservation des sites d'intérêt écologique **sur le périmètre de la C.C.B.B.**
- *Incendie*
  - aides et conseils aux communes de la C.C.B.B pour la réalisation et l'entretien de leur défense d'incendie.
  - assurer le maintien du débit initial (lors du transfert de la compétence) dans les réseaux d'eau de la C.C.B.B.
- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés **arrêtés du 29.12.99 et du 31.12.2001**

### **Création aménagement et entretien de la voirie**

- aménagement et entretien de voiries et de parkings d'intérêt communautaire.
- le Chemin rural « sur la Petite Fin » situé sur la commune de Montreux-Château et menant à la STEP, est déclaré d'intérêt communautaire **arrêté du 17.01.06.**
- sentiers de randonnée, d'intérêt communautaire.
- aire de stationnement de camping-car à Montreux-Château, d'intérêt communautaire.

## **III - Compétences facultatives**

### **S.I.G.**

- Mise en place et gestion d'un Système d'Information Géographique (S.I.G.)

.../...

## **Eau**

- Gestion, production et distribution de l'eau potable

## **Boucle locale Haut débit**

- Construction et gestion d'infrastructures de télécommunications électroniques porteuses de réseaux ouverts au public.

## **Tourisme et actions culturelles et de loisirs**

- **Tourisme**
  - Etude et réalisation d'aménagement fluviaux et d'aires d'accueil touristiques sur l'axe du canal du Rhône au Rhin traversant la C.C.B.B.
  - Réalisation et entretien de sentiers de randonnée d'intérêt communautaire.
- **Actions culturelles**
  - Promotion et développement de l'enseignement musical en partenariat avec la Communauté de Communes du Tilleul.
  - Organisation et financement de manifestations culturelles et sportives d'intérêt communautaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- y émet un avis favorable

## **Nomination Mlle GUERET Bénédicte Agent administratif stagiaire**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat « d'agent occasionnel » de Bénédicte GUERET établi le 01 février 2006 et renouvelé le 01 mai 2006 arrive à son terme le 31 juillet 2006. Il y a donc lieu de trouver une solution pour envisager l'embauche de Mademoiselle Bénédicte GUERET.

Le Maire propose de nommer Bénédicte GUERET agent administratif stagiaire à raison de 35 h par semaine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- accepte la création d'un poste d'agent administratif, à raison de 35 heures hebdomadaires,
- autorise le Maire à déclarer la vacance de poste au Centre de Gestion,
- autorise à effectuer toutes les démarches administratives relatives à cette création de poste,
- autorise le Maire à prendre un arrêté de nomination.

## **Place de stationnement**

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de la Préfecture relative suite à la délibération prise par le CCAS le 27 avril 2006 concernant le droit de place qui ne peut-être que de la compétence du Maire.

Le Maire propose :

- de fixer le droit de place à 20 € par mois pour cette année et à 25 € par mois l'an prochain pour la Boucherie Corneille, actualisable chaque année,
- de verser au budget du CCAS les sommes recueillies.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- accepte les propositions du Maire,
- décide de reverser les montants de ces recettes au CCAS.

## **Désignation d'un nouveau membre suite à démission de l'Association Foncière**

Par délibération du 31 octobre 2003, le Conseil Municipal avait désigné Madame DI BELLO Nathalie pour siéger au sein du bureau de l'Association Foncière.

A ce jour, pour des raisons professionnelles, elle nous fait part de sa demande de démissionner. Nous devons donc désigner un nouveau propriétaire susceptible de siéger au sein du bureau de l'Association Foncière.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- désigne Madame Françoise CAYOT comme membre de l'Association Foncière.

### **CIADE : Encaissement chèque**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la « CIADE », nous a transmis un chèque de la somme de 728,58 € correspondant à un sinistre.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- accepte le chèque de 728,58 €,
- autorise le Maire à le remettre à l'encaissement.

### **Subvention club de Foot**

Le Maire rappelle les demandes de différents clubs de Foot qui sollicitent une subvention exceptionnelle permettant aux jeunes d'évoluer dans les meilleures conditions possibles dans un sport d'équipe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ⇒ Vote une subvention annuelle de 10 € par enfant participants à des activités de football jusqu'à 18 ans.

Cette subvention sera versée aux différents clubs sur présentation d'un listing des adhérents.

### **Motion pour maintenir les services postaux en milieu rural**

Depuis plusieurs années, les Conseils municipaux ont œuvré pour apporter à la population en milieu rural le maximum de services de proximité.

Aujourd'hui, la nouvelle organisation postale appauvrit le service public.

Considérant, les actions multiples et formes diverses des élus et des usagers des communes rurales dans les départements pour défendre leur bureaux de poste menacés de réduction d'activité quand ce n'est pas de fermeture.

Le Conseil Municipal de Foussemagne :

- affirme sa ferme opposition à toute réduction de la présence postale territoriale, à toute transformation de la forme de celle-ci ne résultant pas d'un accord entre la Poste et les élus,
- apporte son soutien aux actions engagées localement et de leur propre initiative par les élus pour défendre la qualité du service public dans leur commune,
- demande à la Direction de la Poste de reconsidérer ses projets de restructuration des bureaux de postes dans notre département, pour le bien-être de la population du Territoire de Belfort.

Maintenir une vie dans les communes rurales ne peut se faire en cherchant la « rentabilité » des services publics, bien au contraire. Il faudrait que l'Etat donne des moyens financiers accrus aux communes afin qu'elles puissent conserver les services indispensables à la population.

Le Conseil Municipal en appelle à :

- Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort
- Messieurs les Parlementaires,
- Monsieur le résident du Conseil Général.

Pour un ajournement des décisions concernant la restructuration des services postaux dans notre département prises à ce jour par la direction de la Poste.

Le Conseil Municipal de FOUSSEMAGNE décide :

- **de soutenir** l'action des l'Association des Maire du Territoire de Belfort.

### **Sentiers pédestres : Avis sur les circuits proposés**

Le Maire présente au Conseil Municipal un projet de sentiers d'itinéraires pédestres sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal après avoir examiné ce projet :

- le juge intéressant,
- y émet un avis favorable.

### **Décision modificative : Budget Commune**

Suite à des observations, il y a lieu de procéder à la modification suivante :

#### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>
2313/18	- 8 800	
21318/23	+ 8 800	

#### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
-----------------	-----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- vote le transfert de crédit ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire